

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 3 6 3

Nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS de Montgeron

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération n°26/11 du Conseil municipal du 13 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°26/12 du Conseil municipal du 13 avril 2026 désignant 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, à savoir : Mme GUERY, Mme MARQUES CARLOS, Mme GARTENLAUB, Mme RIOU-HARCHAOUÏ, M. KNAFO, M. MAGADOUX, Mme POIVRE, Mme BOULAY,

Vu l'appel à candidature dûment affiché en Mairie en date du 18 avril 2026 durant un délai de quinze jours,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant les propositions faites par les associations UDAF, AFM, AMADPA, SNL, France Alzheimer, Handi Yélé et Saint Vincent de Paul,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS,

Le Maire arrête

Article 1 Sont nommés administrateurs du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Danielle PRYLECKI en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame Françoise POUSTAY en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'AFM
- Monsieur Patrick DRUMARD en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'AFM
- Madame Aude BRISTOT en qualité de représentante des associations de personnes âgées et des retraités du département, l'AMADPA
- Madame Vanessa BONBHEL en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, la SNL
- Madame Martine DELMAS en qualité de représentante des associations de personnes handicapées, France Alzheimer
- Madame Naïssa CAMARA en qualité de représentante des associations de personnes handicapées, HANDI YÉLÉ
- Monsieur Francis VASSE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association Saint Vincent de Paul

- Article 2 La durée du mandat des administrateurs nommés par le Maire et le mandat des administrateurs désignés par le Conseil municipal.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié aux l'intéressés.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 27 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

